

RÈGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent »

Article 1 : Organisation du jeu

La société Ixina France, SASU au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissy pôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 488 051 756 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, sur le site internet dédié : www.jeux-ixina.fr/noel25-fr/ (ci-après le « Site »), un jeu **gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Calendrier de l'Avent 2025** » du **01/12/2025 à 00h00 au 24/12/2025 à 23h59**, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégées, résidant en **France Métropolitaine (hors DROM COM)**, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2 : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Ce Jeu se déroule sur le Site aux dates indiquées à l'article 1.

3.2 Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

- Se rendre sur le Site
- Compléter le formulaire de participation :
 - Renseigner obligatoirement son nom, prénom, téléphone, magasin ixina le plus proche de chez soi et adresse email
 - Cocher les consentements choisis
- Cocher la case « j'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu »
- Cliquer sur « Je joue ». Le participant se voit alors indiqué s'il a ou non remporté le lot du jour, cf article 4 du règlement concernant les lots à gagner.

La complétion de ce formulaire permettra de tenter de gagner le lot mis en jeu le jour de la complétion du formulaire (*voir la liste des dotations attribuées chaque jour, de façon aléatoire, à l'article 4 du présent Règlement*).

Un nouveau lot pourra tenter d'être gagné chaque jour, en complétant ce formulaire.

La liste des lots est disponible à l'article 4 du présent Règlement. Un gagnant sera tiré au sort chaque jour.

3.3 Pendant la durée du Jeu, il ne sera possible de participer qu'une seule fois par jour et par personne (même nom, prénom, email).

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Article 4 : Lot(s) à gagner d'une valeur globale de 5794€

Les 24 lots prévus pour ce Jeu sont :

- 3 Micro-Ondes Whirlpool, référence MCP345BL, d'une valeur de 199€ TTC prix unitaire
- 2 Toaster Smeg, référence TSF01CREU ou BLEU (crème ou noir), d'une valeur de 169€ TTC prix unitaire
- 3 Bouilloires Smeg, référence KLF03CREU ou BLEU (crème ou noir) d'une valeur de 169€ TTC prix unitaire
- 1 Porte-couteaux Smeg, référence KBSF02CR ou BL (crème ou noir) d'une valeur de 349.99€ TTC prix unitaire
- 1 Balance Smeg, référence KSC01WHMWW (blanche), d'une valeur de 149€ TTC prix unitaire
- 3 Wok Smeg, référence CKFW3001RDM, d'une valeur de 129.99€ TTC prix unitaire
- 2 Broyeurs à café Smeg, référence BCC11BLMEU, d'une valeur de 599€ TTC prix unitaire
- 1 Tire-bouchon évolution électrique et son set de sommelier Climadiff, référence TBEVOLUTION, d'une valeur de 129€ TTC prix unitaire
- 1 Tirebouchon électrique Climadiff, référence TB5040, d'une valeur de 50€ TTC prix unitaire
- 1 Cave à vin Climadiff (20 bouteilles) référence CBU20S2B, d'un montant de 599€ TTC
- 3 Airfryer Beko, référence FRL5388B, d'un montant de 149.99€ TTC prix unitaire
- 1 Suspension LED ANA Luisina (coloris OR), référence ZEN SANP 018, d'une valeur de 249€ TTC
- 1 Suspension LED CALISTA Luisina (coloris transparent), référence ZEN SCA 015, d'une valeur de 289€ TTC
- 1 Mitigeur LINA J eau filtrée + Cartouche Franke (bec Chromé), référence 489613, d'une valeur de 499€ TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Article 5 : Remise des lots

Les participants ayant gagné un lot seront contactés, par téléphone, au numéro qu'ils auront communiqué lors de leur participation, par le responsable du magasin Ixina ou toute personne que la Société Organisatrice aura désignée.

Les gagnants recevront également un email à l'adresse qu'ils auront communiqué lors de leur inscription pour participer au Jeu.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer son lot auprès du magasin Ixina concerné.

A défaut pour le gagnant de répondre aux appels, et/ou en l'absence de réponse à l'email dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi de cet email, alors le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot. Le lot sera à récupérer par le gagnant dans le magasin Ixina sélectionné lors de sa participation au Jeu..

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le lot n'est pas cessible. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot

Article 6 : Gratuité de la participation

La participation au présent Jeu est entièrement gratuite. Aucun achat ou paiement de quelque nature que ce soit n'est requis pour participer ou augmenter ses chances de gagner. En conséquence, les participants ne peuvent prétendre à aucun remboursement, quel qu'il soit (par exemple, frais d'accès Internet ou frais de

déplacement). Tout coût supplémentaire, directement ou indirectement lié à la participation du Jeu, reste à la charge exclusive du participant.

Article 7 : Règlement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et le site institutionnel de la Société Organisatrice.

Article 8 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la remise des lots. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

Les données à caractère personnel du/des gagnant(s) seront transmises à la société exploitant le magasin Ixina au sein duquel le gagnant viendra récupérer son lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de leurs données personnelles les conditions prévues au RGPD. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès et disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Les participants peuvent exercer leurs droits en utilisant l'adresse mail suivante gdp@ixina.fr

Article 11 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante service-client@ixina.com.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Si dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation à la Société Organisatrice la réponse à votre demande ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le médiateur suivant :

la Commission de Médiation consommateurs



- En déposant votre dossier à l'adresse suivante : <https://www.mediation-franchise.com/>
- En écrivant sur papier libre ou en adressant le formulaire « RECLAMATION » que vous pouvez obtenir sur le site internet suivant : <https://www.mediation-franchise-consommateurs.com/> :

Médiation consommateurs
Fédération Française de la Franchise
29 Boulevard de Courcelles
75008 PARIS

- En écrivant par voie électronique :
mediation-franchise-consommateurs@franchise-fff.com

Annexe :

- Magasins participants